

Compte rendu de la séance du lundi 15 mai 2017

convocation du 11 mai 2017 après une séance où le quorum n'a pas été atteint.

Présents : Monsieur Laurent ALBEROLA, Monsieur Didier CAZALIS, , Monsieur Laurent GAUBIAC, Madame Patricia GUENIOU, Madame Ingrid VIDAL, Dominique LOUETTE

Excusés : Cédric SCHMITTER

Absents : Monsieur Jérémy GOUMENT

Représentés : Madame Sandrine VIDAL par Madame Patricia GUENIOU, Madame Géraldine CHASSAING par Monsieur Laurent GAUBIAC

Secrétaire de la séance: Ingrid VIDAL

Madame Dominique LOUETTE est arrivée à 20h03 et n'a pas pris part au vote des points 1.2.3.4.5.6

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017.

Après les modifications demandées lors du conseil municipal du 13 avril 2017. le conseil approuve par 6 voix pour et 1 abstention (Ingrid VIDAL), le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017.

Monsieur Laurent ALBEROLA, donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 avril 2017. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017

3. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE. APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION. DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en oeuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le Ministère de l'Intérieur. il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le principe de télétransmission des actes communautaires soumis au contrôle de légalité,
- mandate le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
- autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS (CHANGEMENT DE SIEGE) SIAHNS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans sa séance du du 27 mars 2017, le Comité Syndical a délibéré pour la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

l'article en vigueur est le suivant:

"Article 3: siège"

Le siège du syndicat est fixé à 30250 SOMMIERES -Parc d'Activités de l'Arnède.

il pourra être transféré par simple décision du Bureau Syndical; la ratification par le Comité Syndical sera nécessaire.

Il est proposé de déplacer le siège à la Mairie de Cannes et Clairan et modifier l'article 3 comme suit::

"article 3 siège"

Le siège du Syndicat est fixé 30260 Cannes et Clairan-mairie de Cannes et Clairan-Rue de la Mairie.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Syndical; la ratification par le Comité Syndical sera nécessaire.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour la modification de "l'article 3 siège".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

5. ECHANGE PARCELLE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal du courrier de Madame et Monsieur Jean-Paul TREIL, concernant une demande d'échange de parcelle d'un chemin rural inutilisé enclavé entre deux parcelles leur appartenant AH 66 AH 90. Après discussion , il est proposé que Monsieur le Maire se rendre sur place avec Madame et Monsieur Jean-Paul TREIL afin d'évaluer les surfaces.

6. ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une enquête d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire diligentée par la commune de Liouc concernant le chemin d'exploitation qui conduit au bois de Coutach et à la carrière de granulats.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour donner son accord à la commune de Liouc pour procéder à la demande administrative qui a pour objet de déclarer l'utilité publique de la surface concernée sur la commune de Brouzet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à la commune de Liouc de procéder à la demande administrative.

7. TARIFS LOCATION BANCS ET TABLES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal , de mettre à la location les tables et les bancs pour les habitants de la commune et les personnes extérieures , les associations de la commune et les associations extérieures.

De faire signer une convention de prêt du matériel au demandeur.

Il est proposé de louer la table 3€ , le banc 1€, caution 50 € par table pour 24 heures de location
Pour 24 heures supplémentaires consécutives aux premières 24 heures: 1.50 € la table et 0.75 cts le banc, pour les habitants de la commune, les personnes extérieures et associations extérieures.

Les horaires d'enlèvement seront définis dans la convention.

Les associations dont le siège social est établi sur la commune de Brouzet les Quissac et en conformité avec la législation en vigueur, pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite des tables et des bancs pour une manifestation publique, organisée sur la commune de Brouzet les Quissac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs notés ci-dessus

8. INFORMATIONS DIVERSES

Entretien des chemins communaux

Ingrid VIDAL informe le conseil municipal que certains administrés interpellent sur l'état de certains chemins (chemin de Vère, chemin du patron). Monsieur le Maire informe que l'employé communal se chargera d'arranger ceux-ci sous 3 semaines. Il serait important de gérer le pluvial sur le chemin de Vère et les pentes de la chaussée de façon à ce que l'eau ne stagne plus sur le chemin et puisse s'évacuer, avant d'envisager une réfection importante de celui-ci.

Emplacement colonne à verres

Ingrid VIDAL demande si il pourrait être envisagé de déplacer la colonne à verres, afin qu'elle ne soit pas positionnée juste en dessous des habitations. une réflexion conjointe avec les services de la communauté de communes "Piémont Cévenol" sera réalisée.

Divers

Patricia GUENIOU fait part du problème de nuisance concernant la divagation des chiens. Elle fait état aussi du problème de visibilité sortie chemin des horts de bourguet vers Corconne au niveau du stop.

Problème aussi au niveau de l'arrêt de bus qui se trouve sur la RD 208 route du Brestalou, voir avec les services des transports du Conseil Général du Gard pour trouver une solution plus adaptée.

séance levée à 20h32

Le Maire

Les Conseillers municipaux